

OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU LE COMITE DEPARTEMENTAL

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT FEDERAL N° 118.270.222

**CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS RASSEMBLANT
AU MAXIMUM 200 NON LICENCIES (Voir chapitre III - Options)**

GARANTIE PONCTUELLE A UNE SEULE MANIFESTATION

■ **DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :**

Nom et Adresse du Correspondant :
N° de tel du Club, de la ligue et du comité départemental ou du correspondant :

■ **DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :**

Nature
Date lieu

■ **CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :**

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFPJP et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE
	€
I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS	
Dommages corporels, et immatériels confondus.....	15 250 000 (1)
limités en cas de faute inexcusable.....	3 500 000 (1)
Dommages matériels	3 000 000
II – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (Recours et défense pénale).....	30 500
III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE	
Décès.....	5 000
Invalidité permanente.....	20 000
IV – FRAIS DE TRAITEMENT	Pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale :
	Assurés sociaux : 150 %
	Non assurés sociaux : 200 %
Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels)	
- prothèse dentaire	450
- lunetterie et optique	450
- forfait hospitalier	Prise en charge à 100 %
- frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la Sécurité sociale	75

(1) Le montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

■ **COTISATION TTC :**

- ✦ Jusqu'à 100 participants **NON LICENCIES → 46,00 €**
- ✦ Jusqu'à 200 participants **NON LICENCIES → 74,00 €**

■ **MODALITES DE SOUSCRIPTION :**

Retourner le bulletin d'adhésion accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA. à l'agence SARL Cabinet Michel JONDERKO – Grégory ROBERT 19 Boulevard Victor HUGO 30000 NIMES

Une copie du bulletin vous sera envoyée, validée par l'assureur.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Validation par l'Assureur

Le

Cachet du Club et signature de son représentant